

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 19 février 2024, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**039-02-2024**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

**040-02-2024**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié par le retrait du sujet prévu au point 7.1, ainsi que l'ajout d'un sujet en 13.1, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Chambre de commerce Brome-Missisquoi - Gala d'excellence
  - 5.2 Appui à la Ville de Sutton concernant ses demandes auprès de Hydro-Québec en lien avec les pannes de courant récurrentes sur son territoire
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
  - 6.2.1 Affectation du surplus accumulé non affecté au surplus affecté - Programme de rénovation des habitations à loyer modique
  - 6.2.2 Autorisation de vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales par la MRC Brome-Missisquoi
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
  - 6.3.1 Demande de reconduction de la division en districts électoraux de la Ville de Cowansville utilisée pour l'élection générale du 7 novembre 2021 à la Commission de la représentation électorale du Québec en vue de l'élection générale de novembre 2025
- 7. RÉGLEMENTATION**
  - 7.1 Adoption du règlement numéro 1515-02-2024 modifiant le règlement 1515 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de réviser la tarification inhérente au dépôt d'une demande de dérogation
  - 7.2 Adoption du règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à agrandir l'aire d'affectation « 6 – résidentielle forte densité » à même l'aire d'affectation « 13 – commerciale et industrielle » dans le secteur de la rue du Nord »
  - 7.3 Adoption du règlement numéro 1841-46-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de forte densité Rc-29 à même les zones Cga-2, une partie de la zone Ra-12 et une partie de la zone Rd-1, d'abroger la zone commerciale Cga-2 et de créer les grilles des spécifications des constructions et des usages ainsi que des normes d'implantation afférentes à cette nouvelle zone (Rc-29) – secteur des rues du Nord, Bernard, Roland et Saint-Charles
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2024
  - 8.2 Demande de dérogation mineure 2023-124 / 201 rue Principale
  - 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2023-109 / 104 rue des Hauts-Prés
  - 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2024-001 / 84 rue Albert-Millaire
  - 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2023-125 / 201 rue Principale
  - 8.6 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-126 relatif à un projet permettant l'ajout d'un logement au niveau inférieur de l'édifice du 910 rue Principale - Lot 6 442 046
  - 8.7 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-104 relatif à un projet permettant un projet d'ensemble composé de trois habitations multifamiliales de quatre étages et 48 logements chacune, sis sur le terrain vacant entre les rues Barker et d'Oxford - Lots 3 356 519 et 3 606 539
  - 8.8 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale visant à installer et entretenir des abribus sur le territoire de la municipalité à intervenir avec la MRC de Brome-Missisquoi
  - 8.9 Contribution relative à une cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - lot projeté 6 587 094 du cadastre du Québec - rue des Bouleaux
  - 8.10 Demande d'approbation du visuel du conteneur d'équipement de hockey – Aréna 340, rue Mercier
  - 8.11 Désignation de fonctionnaires pour l'application du règlement municipal numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles
  - 8.12 Municipalisation de rues et autorisation de signature - Hauteurs de Sweetsburg - lots 6 482 301, 6 482 313, 6 482 315 et 6 482 340
  - 8.13 Renouvellement du mandat comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – années 2024-2025
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
  - 10.1 Octroi de contrat – Convention pour l'exploitation d'un réseau local de gestion automatisée pour la bibliothèque

**11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

11.1 Fin de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Frelighsburg concernant le service Somum

**12. RESSOURCES HUMAINES**

12.1 Démission – Mécanicien A - infrastructures et immobilisations

12.2 Embauche de pompiers recrues

12.3 Congé sans traitement - Employé numéro 1093 - Surveillant-sauveteur - Syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN)

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

13.1 Prolongation de l'intérim - Frédéric Lessard - Service des infrastructures et des immobilisations

**14. DÉPOT DE DOCUMENTS****15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS****16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

041-02-2024

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

042-02-2024

**Chambre de commerce Brome-Missisquoi - Gala d'excellence**

Considérant que le Gala de la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi vise à promouvoir les entreprises de Cowansville et de la région;

Considérant que le Gala de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi est l'une des sources de financement de l'organisme;

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite participer au rayonnement des entreprises sur son territoire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De s'engager à verser un montant de 5 000 \$ à la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi en tant que partenaire Prestige lors du gala Excellence 2024, un événement qui vise à reconnaître les entreprises de la région et de Cowansville. Le Gala Excellence aura lieu le 3 avril 2024 au Château Bromont.

Adoptée à l'unanimité

043-02-2024

**Appui à la Ville de Sutton concernant ses demandes auprès de Hydro-Québec en lien avec les pannes de courant récurrentes sur son territoire**

Considérant que la Ville de Sutton a adopté la résolution numéro 2024-01-008 intitulée « Déclaration de la Ville de Sutton concernant Hydro-Québec et les pannes de courant récurrentes sur son territoire »;

Considérant que la Ville de Sutton demande l'appui des municipalités avoisinantes dans le cadre de ses démarches auprès de Hydro-Québec;

Considérant que le conseil est sensible aux problématiques vécues par la Ville de Sutton en lien avec les pannes de courant récurrentes sur son territoire et l'impact que cela a pour la population suttonnaise;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De démontrer notre solidarité envers la Ville de Sutton et de l'appuyer dans ses démarches auprès de Hydro-Québec, notamment afin de demander à Hydro-Québec :

- De devancer la construction d'une nouvelle ligne à 120 kV sur un mode accéléré (*fast track*) et de l'opérer à 49 kV, et ce, tant que la ligne Cleveland-Waterloo ne sera pas opérationnelle.
- Que la Ville de Sutton soit choisie prioritairement pour implanter le concept de résilience prévu dans le plan d'action 2035 d'Hydro-Québec.
- D'allouer les sommes nécessaires pour intensifier à court terme les travaux de maîtrise de la végétation sur l'ensemble du territoire de Sutton afin de réduire les pannes de 30 % d'ici 2028.
- D'identifier des solutions technico-économiques pour isoler les opérations électriques de la station de ski des artères résidentielles.
- De procéder à la vérification des appareils de protection sur le réseau de distribution qui sont à la source des interruptions momentanées de courant chez les citoyen.ne.s.
- D'instituer des mesures préventives en matière de maîtrise de la végétation, notamment en obligeant les propriétaires à accepter la coupe d'arbres et à autoriser l'émondage de branches sur leur terrain qui posent des risques d'interruption de courant pour la collectivité.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional;
- la ministre des Affaires municipales du Québec;
- le ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie
- la députée provinciale de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec;
- la députée fédérale de Brome-Missisquoi et ministre du Patrimoine canadien;
- le président et directeur général d'Hydro-Québec;

- la régisseuse et présidente par intérim de la Régie de l'énergie du Québec;
- le préfet de la MRC de Brome-Missisquoi;
- les mairesses et maires des municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Direction générale**

#### **Finances et trésorerie**

**044-02-2024**

#### **Affectation du surplus accumulé non affecté au surplus affecté - Programme de rénovation des habitations à loyer modique**

Considérant que la Ville possède sur son territoire des habitations modiques appartenant à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (ci-après « OHBM »);

Considérant que des investissements majeurs sont prévus au cours des prochaines années pour des unités d'habitations détenues par l'OHBM;

Considérant que des lettres d'engagement et d'intention visant l'autorisation de travaux sur plusieurs bâtiments de l'OHBM ont été adressées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) à la Ville;

Considérant que selon la réglementation, la contribution municipale équivalant à 10 % du coût total du projet devra être versée au moment de la réalisation des travaux;

Considérant que la Ville souhaite prévoir la gestion des fonds pour des travaux de rénovation à venir sur les bâtiments de l'OHBM;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté un montant de 450 000 \$ au surplus affecté. Les sommes ainsi réservées devront être utilisées pour acquitter les contributions municipales de 10 % visant tout projet de rénovation réalisé en vertu du Programme de rénovation des habitations à loyer modique et géré par l'OHBM.

Adoptée à l'unanimité

**045-02-2024**

#### **Autorisation de vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales par la MRC Brome-Missisquoi**

Considérant le dépôt, lors de la présente séance du conseil, de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ayant des arrérages de taxes antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2022, préparé en date du 9 février 2024;

Considérant les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Cowansville pour lesquels les taxes municipales dues pour les années 2022 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

Considérant les démarches auprès des propriétaires desdits immeubles et l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

Considérant l'entente entre la Ville de Cowansville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser, en vertu de la Loi, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout et en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2022 et antérieures, le 13 juin 2024 ou à une autre date à être fixée par la MRC Brome-Missisquoi.

De permettre, au cours du processus et sur demande de la MRC, la réduction du montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres, et ce, sur autorisation écrite de la trésorière.

De mandater la MRC Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée.

D'autoriser, au nom de la Ville de Cowansville, la greffière ou en son absence la trésorière, à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville de Cowansville faisant l'objet de cette vente, la Ville de Cowansville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication. Que le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité

#### **Greffe et affaires juridiques**

046-02-2024

#### **Demande de reconduction de la division en districts électoraux de la Ville de Cowansville utilisée pour l'élection générale du 7 novembre 2021 à la Commission de la représentation électorale du Québec en vue de l'élection générale de novembre 2025**

Considérant que le 5 mai 2020, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 1886 concernant la division du territoire de la Ville de Cowansville en six districts électoraux*;

Considérant que la division actuelle de la Ville de Cowansville en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et le premier alinéa de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ci-après « LERM »;

Considérant qu' aux fins de l'élection générale devant se tenir le 2 novembre 2025, la Ville est tenue de réviser la division de son territoire en districts électoraux;

Considérant que, selon l'article 40.1 de la LERM, la Municipalité peut procéder à une demande de reconduction de la même division aux fins de l'élection générale qui suit celle où la division a été effectuée ou a été reconduite si elle remplit les conditions suivantes :

- Son nombre de districts correspond à celui prescrit en fonction de son nombre d'habitants;
- Ses districts électoraux respectent les critères de délimitation d'ordre démographique, géographique et socioéconomique;
- Le nombre d'électrices et d'électeurs par district respecte l'écart permis par rapport au nombre moyen d'électrices et d'électeurs;

Considérant qu'en vertu de l'article 40.2 de la LERM, la demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de reconduire la même division en districts électoraux doit être effectuée avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale et être accompagnée du document prévu à l'article 12.1, lequel document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Considérant que la Commission transmettra à la Ville de Cowansville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division ou qui l'avise qu'elle devra suivre la procédure de division en districts électoraux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De demander à la Commission de la représentation électorale du Québec la reconduction de la division des districts électoraux de la Ville de Cowansville et de lui confirmer que la Ville remplit bien les conditions requises pour procéder à cette reconduction, et ce pour l'élection générale de novembre 2025.

De transmettre avec la présente demande de reconduction le document prévu à l'article 12.1 de la LERM qui indique le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

## RÉGLEMENTATION

**N.M.**

**Adoption du règlement numéro 1515-02-2024 modifiant le règlement 1515 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de réviser la tarification inhérente au dépôt d'une demande de dérogation**

*Le présent sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.*

**047-02-2024**

**Adoption du règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à agrandir l'aire d'affectation « 6 – résidentielle forte densité » à même l'aire d'affectation « 13 – commerciale et industrielle » dans le secteur de la rue du Nord »**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement du plan d'urbanisme;

Considérant que la Ville veut requalifier le secteur commerciale-industrielle de la rue du Nord;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 20 novembre 2023 sous la résolution numéro 576-11-2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance sous la résolution numéro 577-11-2023;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une assemblée publique en date du 12 décembre 2023;

Considérant que l'adoption du présent règlement se fait simultanément à l'adoption d'une modification du règlement de zonage;

Considérant qu'un avis public pour informer d'un recours possible des personnes habiles à voter auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) sera publié ;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Considérant que ce règlement a pour objet de modifier le plan d'affectation des sols d'un terrain avec usages commerciaux et industriels (147 rue du Nord) ainsi que deux propriétés adjacentes sur la rue du Nord, passant de l'affectation commerciale-industrielle à l'affectation résidentielle de forte densité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à agrandir l'aire d'affectation « 6 – résidentielle forte densité » à même l'aire d'affectation « 13 – commerciale et industrielle » dans le secteur de la rue du Nord.

Adoptée à l'unanimité

#### 048-02-2024

**Adoption du règlement numéro 1841-46-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de forte densité Rc-29 à même les zones Cga-2, une partie de la zone Ra-12 et une partie de la zone Rd-1, d'abroger la zone commerciale Cga-2 et de créer les grilles des spécifications des constructions et des usages ainsi que des normes d'implantation afférentes à cette nouvelle zone (Rc-29) – secteur des rues du Nord, Bernard, Roland et Saint-Charles**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire la requalification de la zone Cga-2 dont la vocation permet actuellement des activités commerciales lourdes devenues incompatibles avec son nouveau milieu;

Considérant que le secteur est localisé à quelques pas de la nouvelle école primaire des Colibris, 186 rue du Nord;

Considérant que la vocation résidentielle proposée permettra l'usage d'habitation multifamiliale comprise entre 5 à 18 logements maximum;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 20 novembre 2023 sous la résolution numéro 574-11-2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une assemblée publique en date du 12 décembre 2023;

Considérant que l'adoption du présent règlement se fait simultanément à l'adoption d'une modification du règlement sur le Plan d'urbanisme (PU);

Considérant qu'un avis public pour informer d'un recours possible des personnes habiles à voter auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) sera publié suite à la présente adoption;

Considérant que le règlement a pour objet de modifier les limites du plan de zonage, de requalifier la zone commerciale Cga-2 incluant deux propriétés adjacentes, toutes localisées rue du Nord, et d'autoriser les usages résidentiels



de 5 à 18 logements dans le secteur ceinturé et adossé aux propriétés des rues Bernard, Roland et Saint-Charles;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-46-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de forte densité Rc-29 à même les zones Cga-2, une partie de la zone Ra-12 et une partie de la zone Rd-1, d'abroger la zone commerciale Cga-2 et de créer les grilles des spécifications des constructions et des usages ainsi que des normes d'implantation afférentes à cette nouvelle zone (Rc-29) – secteur des rues du Nord, Bernard, Roland et Saint-Charles.

Adoptée à l'unanimité

## **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**049-02-2024**

### **Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2024**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 janvier 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

**050-02-2024**

### **Demande de dérogation mineure 2023-124 / 201 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 11 janvier 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2023-125 & Dérogation mineure 2023-124 / 201 rue Principale » datés du 11 janvier 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 17 janvier 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-124 relative à la propriété sise au 201 rue Principale, lot 5 012 859 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la marge minimale avant soit de 2,81 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur exige 6 mètres; et de permettre que le

nombre minimal de case de stationnement soit de 4 alors que le règlement de zonage en vigueur exige un minimum de 13 cases.

Adoptée à l'unanimité

**051-02-2024**

**Demande d'approbation de PIIA 2023-109 / 104 rue des Hauts-Prés**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 11 janvier 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-109 / 104 rue des Hauts-Prés » datés du 11 janvier 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le maintien d'une importante couverture forestière ainsi qu'une conservation de l'aspect naturel des terrains s'appliquent en vertu des objectifs et critères du PIIA;

Considérant que l'identification sur place, au préalable, des spécimens à abattre est nécessaire ainsi qu'une autorisation spécifique émise par la conseillère en environnement sera requise afin de s'assurer de la préservation du couvert forestier existant. Qu'un plan de coupe limitant l'abattage au minimum et la sauvegarde d'une bande boisée imposante aux limites de la propriété fassent partie intégrante de la présente;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-109 relative à la propriété sise au 104 rue des Hauts-Prés, lots 6 482 353 et 6 482 354 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale d'un étage avec garage intégré et un garage isolé, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes et conditionnellement aux obligations du requérant identifiées au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**052-02-2024**

**Demande d'approbation de PIIA 2024-001 / 84 rue Albert-Millaire**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 11 janvier 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-001 / 84 rue Albert-Millaire » datés du 11 janvier 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-001 relative à la propriété sise au 84 rue Albert-Millaire, lot 6 563 507 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 3 étages et de 9 logements, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**053-02-2024**

**Demande d'approbation de PIIA 2023-125 / 201 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1<sup>er</sup> février 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2023-125 & Dérogation mineure 2023-124 / 201 rue Principale » datés du 11 janvier 2024, révisé le 1<sup>er</sup> février 2024 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-125 relative à la propriété sise au 201 rue Principale, lot 5 012 859 du cadastre du Québec, de manière à permettre un agrandissement à leur bâtiment, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

Au niveau architectural :

1. Ajouter une quatrième ouverture dans le passage pour diminuer la masse noire et apporter de la légèreté à l'ensemble.
2. Modifier le profilé du revêtement de ce même volume par un modèle horizontal contrairement à un modèle vertical.

Au niveau des accès :

1. Toute aire de stationnement temporaire devra faire l'objet d'un reboisement équivalent aux arbres abattus. Tout arbre mature, qui a un DHP supérieur à 10 centimètres doit être remplacé par un arbre dont le DHP est d'un minimum de 5 centimètres.
2. Le demandeur doit aménager un jardin de pluie permanent en aval du site visé, de façon à accueillir les eaux de ruissellement.
3. Le talus de l'entrée charretière doit être aménagé de façon à adoucir les pentes et ne pas affecter la qualité paysagère de l'entrée.

Adoptée à l'unanimité

**054-02-2024**

**Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-126 relatif à un projet permettant l'ajout d'un logement au niveau inférieur de l'édifice du 910 rue Principale - Lot 6 442 046**

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet de permettre l'aménagement d'un logement au niveau inférieur de l'ancienne église anglicane Christ Church;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2023-126 / 910 rue Principale » datés du 11 janvier 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté répond à certains des critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, notamment :

- Protéger et mettre en valeur les territoires d'intérêts historique et culturel;

- Soutenir la vitalité des axes commerciaux locaux en favorisant la consolidation des rues commerciales locales soit, Principale, de la Rivière et du Sud;
- Consolidation des milieux de vie existants par l'établissement d'une stratégie du logement adapté aux diverses populations (jeunes, aînés, faibles revenus);
- Mise en valeur et protection du patrimoine bâti par l'identification et l'adoption d'éléments réglementaires appropriés pour la sauvegarde des bâtiments patrimoniaux.

Considérant que la carte des grandes affectations en annexe 3 fait partie intégrante du plan d'urbanisme, indique simplement la vocation dominante qui caractérise chaque partie du territoire, soit en l'occurrence l'affectation 10 – Publique et institutionnelle;

Considérant que l'affectation publique et institutionnelle ainsi que récréative requièrent une densité d'occupation variable de faible densité à forte;

Considérant que riche en bâtiments patrimoniaux d'intérêt, la rue Principale constitue une transverse pour découvrir ces derniers en plus de s'inscrire dans un circuit patrimonial existant. La banalisation du cachet historique constituerait une menace aux bâtiments qui portent l'histoire de Cowansville. Leur préservation et leur mise en valeur deviennent alors incontournable;

Considérant que le programme particulier d'urbanisme (PPU), affectant l'immeuble visé privilégie de « Maintenir une mixité d'usages sur la rue Principale entre le boulevard Pierre-Laporte et le boulevard Yamaska (résidentiel et services) »;

Considérant que le projet est localisé dans la zone publique et institutionnelle P-8 selon le règlement de zonage;

Considérant que le projet soumis déroge au règlement de zonage en vigueur, du fait que la classification H11 - Unifamiliale de type isolée, n'est pas autorisée dans la zone publique et patrimoniale P-8 selon la grille des spécifications des constructions et des usages autorisés par zone - Annexe VI;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, sous conditions, émis à l'égard de la présente demande en date du 11 janvier 2024;

Considérant que le présent projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié conformément à cet effet;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2023-126 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 910 rue Principale, lot 6 442 046 du cadastre du Québec, l'aménagement d'un logement au niveau inférieur de l'édifice, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2023-126 aux conditions suivantes :

1. De fournir un plan d'aménagement intérieur conforme au code de construction en vigueur et préparé par un professionnel compétent en la matière;
2. De n'effectuer aucuns travaux qui affectent l'apparence extérieure de l'édifice et du terrain à moins d'obtenir, au préalable, une autorisation émise en vertu du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

055-02-2024

**Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-104 relatif à un projet permettant un projet d'ensemble composé de trois habitations multifamiliales de quatre étages et 48 logements chacune, sis sur le terrain vacant entre les rues Barker et d'Oxford - Lots 3 356 519 et 3 606 539**

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet de permettre un projet d'ensemble composé de trois habitations multifamiliales de quatre étages et 48 logements chacun sis sur le terrain vacant entre les rues Barker et d'Oxford;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2023-104 / rues Barker et d'Oxford » datés du 3 novembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet est localisé dans la zone résidentielle de forte densité Rd-12;

Considérant que le projet déroge aux dispositions du règlement de zonage suivantes:

1. Le nombre maximal d'étage de 4 alors que le règlement permet un maximum de 3 étages;
2. Un ratio de 1,25 case de stationnement par logement alors que le règlement exige un ratio de 1,5 case par logement de 3-1/2 et plus;
3. Qu'un seul bâtiment dans une première phase d'un projet intégré soit autorisé alors que le règlement prévoit que le nombre minimum de bâtiment à construire dans une première phase est de deux;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme avec conditions émis à l'égard de la présente demande en date du 2 novembre 2023;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 17 janvier 2024 suivant un avis public publié le 9 janvier 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le second projet PPCMOI numéro 2023-104, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé rue Barker et d'Oxford (lots 3 356 519 et 3 606 539) du cadastre du Québec), un projet d'ensemble composé de trois habitations multifamiliales de quatre étages et 48 logements chacun, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2023-104 aux conditions suivantes :

1. De fournir pour recommandation par le CCU avec approbation par le conseil municipal, un plan d'aménagement paysagé incluant les détails du mur de soutènement, l'enclos pour bacs des matières recyclables, ordures ménagères et matières compostables;
2. Un plan topographique du terrain avec coupe transversale montrant les bâtiments projetés versus la pente du terrain.

Adoptée à l'unanimité

056-02-2024

**Autorisation de signature de l'entente intermunicipale visant à installer et entretenir des abribus sur le territoire de la municipalité à intervenir avec la MRC de Brome-Missisquoi**

Considérant que la configuration territoriale de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi présente une complexité inhérente en matière de transport collectif, en raison notamment de ses particularités géographiques, comprenant vingt et une municipalités réparties entre six pôles urbains majeurs, à savoir Cowansville, Bromont, Farnham, Bedford, Sutton et Lac-Brome;

Considérant que chacun de ces pôles urbains présente des particularités distinctes en matière d'activités commerciales, industrielles, touristiques et autres, générant ainsi des besoins spécifiques en matière de transport collectif;

Considérant que dans cette perspective, le projet proposé vise l'acquisition et l'installation d'au plus vingt abribus répartis sur l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

Considérant que l'objectif principal de ce projet est de promouvoir davantage le service de transport collectif, de le rendre plus accessible et plus agréable pour les usagers, en leur offrant un abri contre les intempéries lors de l'attente des transports;

Considérant que les abribus contribueront à faciliter les correspondances entre les différents véhicules de transport collectif, permettant ainsi d'optimiser les circuits et de favoriser la mobilité active au sein de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

Considérant que l'installation des abribus jouera un rôle visuel significatif en confirmant l'offre de transport collectif sur l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi envers la mobilité durable et contribuera à améliorer l'expérience utilisateur et à valoriser les atouts de chacun des six pôles urbains de la région;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, *l'entente intermunicipale visant à installer et entretenir des abribus sur le territoire de la municipalité.*

Adoptée à l'unanimité

057-02-2024

**Contribution relative à une cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - lot projeté 6 587 094 du cadastre du Québec - rue des Bouleaux**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), la Ville peut exiger une contribution aux fins de parcs, terrains de

jeux et espaces naturels lors d'une demande de permis de lotissement visant la création d'un terrain ou plus;

Considérant qu'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, la contribution aux fins de parcs s'élève à 10% de la valeur ou de la superficie du site visé par l'opération cadastrale;

Considérant que la Ville peut exiger une contribution en terrain, en argent ou une combinaison des deux;

Considérant le plan cadastral projeté préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, plan daté du 20 juillet 2023, sous le numéro 8556 de ses minutes;

Considérant que l'opération cadastrale vise à créer le lot numéro 6 587 094 du cadastre du Québec, sur la rue des Bouleaux, afin d'autoriser la construction d'une habitation de type multifamilial;

Considérant qu'il est recommandé une contribution de fins de parcs en argent, soit 37 000 \$, qui correspond à 10% de la valeur marchande du lot identifié, conformément au rapport d'évaluateur préparé par Sylvestre Leblonde & Associés S.E.N.C.R.L.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 37 000 \$ en argent, préalablement à la délivrance du permis de lotissement pour le lot projeté numéro 6 587 094 du cadastre du Québec, conformément au plan cadastral projeté préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, plan daté du 20 juillet 2023, sous le numéro 8556 de ses minutes et au Règlement de lotissement en vigueur.

D'autoriser la trésorière à déposer le montant de la contribution dans le fond dédié aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Adoptée à l'unanimité

**058-02-2024**

**Demande d'approbation du visuel du conteneur d'équipement de hockey – Aréna 340, rue Mercier**

Considérant le dépôt d'une image à l'effigie de l'équipe scolaire de hockey « Gouverneurs de Massey-Vanier »;

Considérant l'approbation de la demande de dérogation mineure 2021-090 émise le 7 septembre 2023 sous le numéro 450-09-2021;

Considérant qu'il y a lieu de conserver l'emplacement actuel du bâtiment accessoire dérogatoire dont le visuel sera modifié selon le projet soumis ;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande d'approbation de l'image du bâtiment dérogatoire / conteneur pour l'équipe de hockey de l'école Massey-Vanier / 340 rue Mercier » datés du 15 janvier 2024, et soumis au soutien des présentes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande d'approbation de l'image visuel du bâtiment dérogatoire relative à la propriété sise au 340 rue Mercier.

Adoptée à l'unanimité

**059-02-2024**

**Désignation de fonctionnaires pour l'application du règlement municipal numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles**

Considérant qu'en vertu des dispositions de certains règlements municipaux, le conseil municipal peut nommer, par résolution, les personnes chargées de l'administration et de l'application des règlements de la Ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De désigner les employés agissant à titre d'inspecteur en bâtiment, d'inspecteur en aménagement du territoire, de patrouilleur en urbanisme, de conseiller en urbanisme, ainsi que le directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application du Règlement numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité

**060-02-2024**

**Municipalisation de rues et autorisation de signature - Hauteurs de Sweetsburg - lots 6 482 301, 6 482 313, 6 482 315 et 6 482 340**

Considérant le protocole d'entente portant le dossier numéro 20-6401 / 30629, entériné conformément à la résolution numéro 484-09-2021, afin d'autoriser le prolongement des infrastructures des phases 3, 4.1, 4.2, 5 et 6 du projet résidentiel des Hauteurs de Sweetsburg;

Considérant que la Ville a reçu le certificat de réception définitive des ouvrages en vue de l'acquisition et de la municipalisation des infrastructures de voirie;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'acquisition des infrastructures de voirie du projet des Hauteurs de Sweetsburg phases 3, 4.1, 4.2, 5 et 6, conformément au protocole d'entente entériné avec Groupe Forem inc. et à la municipalisation des lots 6 482 301, 6 482 313, 6 482 315 et 6 482 340 du cadastre du Québec, le tout pour la somme de un dollar (1\$) plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

D'assumer les tarifs d'honoraires du notaire et d'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement des honoraires pour l'acquisition des terrains.

Adoptée à l'unanimité

**061-02-2024**

**Renouvellement du mandat comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – années 2024-2025**

Considérant qu'en vertu du *Règlement numéro 1598 constituant un Comité consultatif d'urbanisme*, le Comité est composé de huit membres dont deux membres du conseil municipal et six citoyens nommés par le conseil municipal;



Considérant que le règlement prévoit que : « Le mandat des membres nommés, autres que les conseillers municipaux, est de deux (2) ans. Ce mandat peut être renouvelé à la discrétion du conseil » et « qu'une fois le mandat d'un membre terminé, le conseil peut le reconduire... »;

Considérant que les mandats, notamment, ceux de mesdames Émilie Lavoie, Danielle Rioux, Marie-France Hamann, Andréanne Godbout, Elisaveta Stoeva ainsi que celui de monsieur Luc Dumouchel, nécessitent la reconduite respective d'un mandat pour un nouveau terme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De nommer mesdames Émilie Lavoie, Danielle Rioux, Marie-France Hamann, Andréanne Godbout, Elisaveta Stoeva et monsieur Luc Dumouchel, pour un mandat d'un terme de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, à titre de membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

### **LOISIRS ET CULTURE**

062-02-2024

#### **Octroi de contrat – Convention pour l'exploitation d'un réseau local de gestion automatisée pour la bibliothèque**

Considérant que la bibliothèque municipale est un service aux citoyens et que la Ville y accorde une grande importance;

Considérant qu'une ressource d'envergure pour soutenir un service de bibliothèque professionnel est le Réseau biblio de la Montérégie (ci-après « RBM »);

Considérant que le RBM est un organisme sans but lucratif subventionné par le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant tous les programmes offerts et les services développés en collaboration avec le RBM;

Considérant le Règlement numéro 1890 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'octroyer le mandat pour l'exploitation d'un réseau local de gestion automatisée pour la bibliothèque à l'organisme, le Réseau biblio de la Montérégie pour un montant total estimé de 117 372,25 \$ toutes taxes incluses. Cette entente d'un terme de 5 ans sera renouvelée automatiquement aux mêmes termes et condition à l'expiration du présent terme à moins qu'un avis de non renouvellement ne soit transmis tel que le prévoit l'article C de la présente entente.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville la convention à intervenir avec le Réseau biblio de la Montérégie (RBM) pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée pour la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand.

De réserver et de puiser annuellement les deniers requis aux fins de cette dépense au budget d'opération selon les termes du présent contrat au poste budgétaire 02-770-01-452.

Adoptée à l'unanimité

## **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

**063-02-2024**

### **Fin de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Frelighsburg concernant le service Somum**

Considérant que le conseil municipal a autorisé la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Frelighsburg concernant le service Somum lors de sa séance du 4 juillet 2023, conformément à la résolution 361-07-2023, et que ladite entente est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2023;

Considérant que la Municipalité de Frelighsburg désire mettre fin à ladite entente intermunicipale;

Considérant que tel que stipulé dans l'article 11, les parties peuvent en tout temps mettre fin à la présente entente d'un commun accord;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De mettre fin à l'entente intermunicipale entre la Municipalité de Frelighsburg et la Ville de Cowansville pour le service Somum.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

**064-02-2024**

### **Démission – Mécanicien A - infrastructures et immobilisations**

Considérant qu'Antoine Roy a remis au directeur du Service des infrastructures et immobilisations, le 5 février 2024, sa lettre de démission au poste de Mécanicien A;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la démission d'Antoine Roy à compter du 16 février 2024.

De remercier Antoine Roy pour les services rendus à la Ville et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

**065-02-2024**

### **Embauche de pompiers recrues**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques incendie ainsi que les besoins opérationnels du Service;

Considérant que les entrevues, les tests d'aptitudes physiques et les tests psychométriques ont été effectués;

Considérant que les candidats détiennent la formation requise;

Considérant que tel que prévu à l'entente de travail en vigueur, les candidats sont assujettis à une période de probation et sont rémunérés selon la grille des salaires de ladite entente;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'embauche de quatre pompiers recrues au Service de sécurité incendie, à savoir M. Étienne Pelletier à compter du 20 février 2024, assujetti à une période de probation de 12 mois, M. Julien Chastel à compter du 21 février 2024, assujetti à une période de probation de 24 mois, M. Gabriel Beaulne à compter du 22 février 2024, assujetti à une période de probation de 12 mois et M. Martin Côté à compter du 23 février 2024, assujetti à une période de probation 24 mois, le tout conformément à l'entente de travail en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

066-02-2024

**Congé sans traitement - Employé numéro 1093 - Surveillant-sauveteur - Syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN)**

Considérant que l'employé numéro 1093 est à l'emploi de la Ville à titre de surveillant-sauveteur;

Considérant que l'employé numéro 1093 désire se prévaloir d'un congé sans traitement conformément à l'article 9.13 de la Convention collective de travail du syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN);

Considérant la recommandation de la direction du Service des loisirs et de la culture

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accorder à l'employé numéro 1093 un congé sans traitement à compter de la session automne 2024, jusqu'à la fin de la session été 2025, conformément à l'article 9.13 de la Convention collective de travail du syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN).

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

067-02-2024

**Prolongation de l'intérim - Frédéric Lessard - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant la résolution numéro 565-11-2023 octroyant un poste par intérim à M. Frédéric Lessard à titre de chef de division aux infrastructures, pour une période ne dépassant pas le 29 février 2024;

Considérant la nécessité de poursuivre avec l'intérim pour pallier au manque de ressources actuellement au niveau de la planification et de la supervision des travaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De prolonger jusqu'au 15 avril 2024, l'intérim de M. Frédéric Lessard au poste de chef de division aux infrastructures, suite à quoi il reprendra ses tâches habituelles d'opérateur col bleu.

De conserver les avantages accordés par la résolution numéro 565-11-2023.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉPOT DE DOCUMENTS**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

**068-02-2024**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h11.

Adoptée à l'unanimité

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.